

## Commentaires des Groupes de travail « Jeunes » du MSC sur l'avant-Avant-projet Zéro

18 mars 2022

Les jeunes sont l'avenir de nos systèmes alimentaires. Leur engagement dans les systèmes alimentaires est de la plus haute importance. Mais pour garantir cet engagement, un changement de paradigme est nécessaire de toute urgence pour faire face aux crises sociales, politiques, économiques, sanitaires et écologiques d'aujourd'hui. Ces crises sont enracinées dans de graves inégalités et des injustices historiques qui ont constitué des caractéristiques structurelles de l'économie capitaliste au cours de son développement depuis plus de cinq cents ans. Ainsi, les changements systémiques dans les systèmes alimentaires nécessitent une redistribution significative du pouvoir et des ressources dans le cadre de processus plus larges de transformation vers des économies du bien-être. L'Avant-projet Zéro est un bon début, mais il n'offre pas de recommandations qui permettront de réaliser les transformations dont les jeunes ont désespérément besoin. Dans le tableau suivant, nous recommandons des changements de texte concrets qui offrent un potentiel de transformation. Ces changements de texte sont fermement ancrés dans les données probantes empiriques détaillées dans le rapport du HLPE "Promouvoir l'engagement et l'emploi des jeunes dans les systèmes agricoles et alimentaires" et cherchent à réaliser une transformation radicale en construisant des économies du bien-être, en réalisant la souveraineté alimentaire et en promouvant l'agentivité des jeunes, en soutenant l'agroécologie et la justice climatique, et en centrant les droits humains et la gouvernance responsable.

Zero Draft	Texte proposé par le Groupe de Travail Jeunesse du MSC
<b>PRÉAMBULE</b>	
<p>1. Les jeunes sont des acteurs clés du développement durable, en particulier dans les pays en développement, où vit la grande majorité d'entre eux, souvent en zone rurale. Le secteur agroalimentaire regorge de possibilités d'emploi encore inexploitées. Pourtant, en raison des difficultés d'accès aux terres, aux ressources naturelles, aux infrastructures, au financement, aux technologies et aux connaissances, ainsi que de la faible rémunération des travailleurs des secteurs agricole et alimentaire, les jeunes délaissent l'agriculture et les zones rurales. Par conséquent, beaucoup estiment que la meilleure solution pour eux est de migrer, vers la ville ou vers d'autres pays. Il est nécessaire d'agir afin de rendre le secteur agroalimentaire plus attractif pour les jeunes et de renforcer la capacité de ceux-ci de produire des</p>	<p><b>Paragraphe 1(a) révisé :</b> Les systèmes alimentaires sont le plus grand employeur de jeunes, pourtant ils n'offrent souvent pas un travail décent et significatif ou des possibilités de subsistance adéquates, ni ne maintiennent un équilibre entre les besoins et les droits des différentes générations. Une action holistique à tous les niveaux politiques est nécessaire pour rendre l'agriculture plus attrayante et plus épanouissante pour les jeunes, notamment dans les pays en développement, où la grande majorité d'entre eux résident, principalement dans les zones rurales. Des réponses politiques sont particulièrement nécessaires pour résoudre le problème de la migration des jeunes hors des zones rurales. Les violations des droits humains, les politiques économiques néolibérales, la violence et la discrimination fondées sur le sexe et les déplacements forcés sont les principaux facteurs qui poussent les jeunes à quitter les campagnes et l'agriculture. Il faut s'attaquer aux injustices systémiques par des politiques de redistribution et de marché médiatisé afin de réaliser les droits des jeunes paysans et des autres jeunes qui travaillent dans les zones rurales et urbaines.</p>

revenus.	<p><b>Nouveau para :</b> Les inégalités historiques doivent être résolues afin de réaliser une transition juste vers des économies du bien-être. Les politiques à tous les niveaux doivent garantir les droits collectifs et individuels des jeunes à la terre, aux ressources naturelles, à l'éducation, aux soins de santé et à toutes les autres protections inscrites dans le droit international. Les infrastructures publiques et le financement social sont essentiels pour promouvoir l'engagement et l'emploi des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Les jeunes ont également besoin d'un accès et d'un contrôle beaucoup plus importants sur les technologies et les connaissances, en particulier les connaissances autochtones et traditionnelles ainsi que les connaissances agroécologiques locales détenues par les paysans et autres gardiens de l'environnement dont les vies et les modes de vie sont de plus en plus menacées par les industries extractives, la criminalisation des mouvements sociaux, l'accaparement des terres, les conflits armés et l'occupation.</p>
<p>2. La rentabilité potentielle des investissements en faveur des jeunes est sans limite aux points de vue de la sécurité alimentaire, de la réduction de la pauvreté, de la création d'emploi, de la paix et de la stabilité politique.</p>	<p><b>Paragraphe 2 révisé :</b> Les jeunes sont essentiels pour réaliser les économies du bien-être définies par la souveraineté alimentaire, des moyens de subsistance dignes et des environnements sains dans les zones rurales et urbaines. Il est urgent de transformer les systèmes alimentaires pour que les jeunes puissent bien vivre dans les campagnes et les villes, restaurer l'harmonie écologique et recevoir une juste rémunération pour leur travail dans le secteur agroalimentaire. Les changements systémiques dans le secteur agroalimentaire devraient être centrés sur les principes fondamentaux des droits, de l'équité, de l'agentivité et de la reconnaissance du rôle des jeunes en tant que protagonistes collectifs et individuels du changement social.</p>
<p>3. Alors que l'âge moyen des agriculteurs au niveau mondial avoisine les 60 ans, il est essentiel de concevoir des systèmes, des politiques et des programmes qui attirent davantage les jeunes vers l'agriculture et les métiers agricoles. La participation et le rôle moteur des jeunes sont étroitement liés aux innombrables aspects que revêt la concrétisation de la sécurité alimentaire et d'une bonne nutrition pour tous. Parmi ces aspects, les liens avec l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, le continuum rural-urbain et les pratiques et les technologies innovantes, notamment les nouvelles utilisations des données et les plateformes de partage des connaissances, présentent un intérêt particulier.</p>	<p><b>Paragraphe 3 révisé :</b> Alors que l'âge moyen des agriculteurs au niveau mondial avoisine les 60 ans, il est essentiel de concevoir des systèmes, des politiques et des programmes qui attirent davantage les jeunes vers l'agriculture et les métiers agricoles. Ces systèmes, politiques et programmes doivent être fondés sur les droits humains et viser la transition vers des économies du bien-être basées sur la souveraineté alimentaire, la solidarité, la coopération, le soin, la démocratie participative et la restauration écologique. Ils doivent également reconnaître la diversité et l'intersectionnalité des identités des jeunes, la diversité des aspirations des jeunes et la diversité des traditions et des pratiques qui sont significatives pour les jeunes. La participation et le leadership des jeunes dans la conception et la mise en œuvre de ces systèmes, politiques et programmes sont également essentiels.</p>

	<p><b>Nouveau para :</b> La crise climatique et écologique mondiale est l'un des facteurs les plus perturbateurs qui influencent la dynamique des écosystèmes et des systèmes alimentaires qui en dépendent, posant ainsi l'une des plus grandes menaces à la sécurité alimentaire des jeunes, à la fois aujourd'hui et plus gravement encore dans leur parcours de vie futur. Sans une transformation radicale des économies pour les éloigner de la dépendance aux combustibles fossiles et de l'extractivisme des ressources, les jeunes d'aujourd'hui, qui sont déjà confrontés aux impacts du changement climatique et de la perte de biodiversité, devront faire face, en vieillissant, à des impacts encore plus graves de l'intensification de ces crises. En raison de leur marginalisation sociale et de leurs interdépendances particulières avec la terre, la pêche et les forêts, les jeunes autochtones, les jeunes paysans et les autres jeunes travaillant dans les zones rurales seront touchés de manière disproportionnée. Par conséquent, toutes les mesures et tous les objectifs visant à faire participer les jeunes à l'agriculture et aux systèmes alimentaires doivent être accompagnés et cohérents avec l'accélération et l'intensification des mesures d'atténuation du changement climatique prises par les États pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré °C par rapport aux niveaux préindustriels, objectif fixé dans l'Accord de Paris sur le climat, ainsi qu'avec les politiques et les programmes visant à inverser immédiatement la perte de biodiversité, notamment par la promotion de l'agroécologie. Toutes les mesures politiques en faveur de l'emploi des jeunes doivent être guidées par l'objectif d'une transformation radicale pour s'éloigner des combustibles fossiles et de la destruction écologique, notamment en évaluant de manière critique et en évitant tout effet négatif potentiel des mesures politiques.</p>
<p>4. Les recommandations suivantes s'adressent aux gouvernements (ministères compétents, autorités et institutions nationales, régionales ou locales concernées, selon le cas), appelés à agir en concertation avec les organisations intergouvernementales, les organisations de producteurs, le secteur privé (microentreprises, petites et moyennes entreprises et entreprises de plus grande taille) et la société civile.</p>	<p><b>Paragraphe 4 révisé :</b> Les recommandations suivantes s'adressent aux gouvernements (ministères compétents, autorités et institutions nationales, régionales ou locales concernées, selon le cas). Elles s'inspirent du rapport du Groupe d'experts de haut niveau, <i>Promouvoir l'engagement et l'emploi des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (2021)</i>, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Elles sont adoptées par les États, mais ont été élaborées avec des organisations intergouvernementales, des organisations de producteurs, le secteur privé (y compris les micro, petites et moyennes entreprises ainsi que les entreprises de plus grande taille), les <b>peuples autochtones, les mouvements sociaux</b> et la société civile.</p>
<p>5. Elles sont envisagées comme un document ciblé et axé sur l'action qui encouragera l'élaboration de politiques publiques visant à créer des environnements favorables à même d'exploiter l'énergie et les compétences des jeunes afin d'améliorer les systèmes alimentaires. Pour atteindre cet objectif, il conviendra de</p>	<p><b>Paragraphe 5 révisé :</b> Elles sont envisagées comme un document ciblé et axé sur l'action qui <b>offrira aux gouvernements une orientation pour adopter des politiques publiques favorisant les transitions vers la souveraineté alimentaire et respectant les limites planétaires. Pour ce faire, elles proposent des outils permettant de créer des environnements propices à l'engagement des jeunes dans les systèmes alimentaires de manière significative et à leurs propres conditions.</b></p>

tenir compte de la diversité des jeunes à travers le monde, de l'intersectionnalité qui les caractérise et du contexte dans lequel s'inscrivent leurs aspirations et leurs expériences.	Pour atteindre cet objectif, il conviendra de tenir compte de la diversité des jeunes à travers le monde, de l'intersectionnalité qui les caractérise et du contexte dans lequel s'inscrivent leurs aspirations et leurs expériences.
---	---

## 1. CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À L'ENGAGEMENT ET À L'EMPLOI DES JEUNES DANS L'AGRICULTURE ET LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES.

a) Contribuer à la concrétisation des droits des jeunes sans aucune discrimination, en mettant en oeuvre les instruments mondiaux de politique générale existants susceptibles de promouvoir la participation et l'emploi des jeunes dans le secteur agricole et les systèmes alimentaires, en soutenant les processus et programmes stratégiques pertinents et en créant des mécanismes qui permettent de rendre des comptes. (#Droits)	<b>Paragraphe 1(a) révisé :</b> Contribuer à la réalisation de la <b>souveraineté alimentaire et des droits humains des jeunes</b> sans aucune discrimination, en mettant en oeuvre les politiques mondiales existantes <b>et les instruments des droits humains</b> qui sont pertinents pour l'engagement et l'emploi des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, en soutenant les processus politiques et les programmes pertinents, et en créant des mécanismes qui permettent de rendre des comptes. <b>Ces instruments de politique et de droits humains comprennent, sans s'y limiter, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) ; (#Droits)</b>
b) Veiller à ce que les politiques et les programmes axés sur les jeunes tiennent compte de la diversité des jeunes ainsi que des relations et des hiérarchies intergénérationnelles, de sorte qu'ils apportent un soutien supplémentaire à l'appui d'une plus grande équité et d'une meilleure répartition des ressources, indépendamment de la génération, du genre, de la classe sociale, de la culture, de l'origine ethnique et du statut relatif à la citoyenneté, en accordant une attention particulière aux groupes de jeunes vulnérables et défavorisés. (#Approche intergénérationnelle)	<b>Paragraphe 1(b) révisé :</b> Veiller à ce que les politiques et les programmes axés sur les jeunes tiennent compte de la diversité des jeunes ainsi que des relations et des hiérarchies intergénérationnelles, de sorte qu'ils apportent un soutien supplémentaire à l'appui d'une plus grande équité et d'une meilleure répartition des ressources, indépendamment de la génération, du genre ( <b>en respectant la diversité des genres et des sexualités</b> ), la classe sociale, la culture, l'appartenance ethnique et le statut de citoyen, en accordant une attention particulière aux groupes de jeunes vulnérables et défavorisés ; ( <b>#Approche intergénérationnelle</b> )
c) Améliorer les conditions de vie des jeunes en garantissant un accès adéquat à l'éducation, à la santé, à l'hygiène et à la nutrition, et rendre les jeunes moins vulnérables en veillant à ce qu'ils aient accès aux infrastructures et services essentiels et en mettant en oeuvre des programmes de protection sociale et des filets de sécurité qui permettent de répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels spécifiques des enfants et des	<b>Paragraphe 1(c) révisé :</b> Améliorer les conditions de vie des jeunes en garantissant un accès adéquat à l'éducation, à la santé, à l'hygiène et à la nutrition, <b>ainsi que le droit à la terre, aux semences, à l'eau et aux connaissances traditionnelles</b> ; et rendre les jeunes moins vulnérables en veillant à ce qu'ils aient accès aux infrastructures et services essentiels ( <b>y compris les transports, l'éducation, les télécommunications et la santé publique</b> ) et en mettant en oeuvre des programmes de protection sociale et des filets de sécurité <b>fondés sur les droits</b> qui permettent de répondre aux besoins <b>alimentaires et nutritionnels de base</b> des enfants et des

adolescents. (#Protection sociale)	adolescents:
	<p><b>Nouveau paragraphe :</b> Promouvoir, renforcer et protéger les systèmes alimentaires localisés, diversifiés, anciens et nouveaux, tels que les systèmes alimentaires autochtones, les systèmes alimentaires territoriaux, y compris les marchés locaux et territoriaux qui ont fourni et pourraient fournir des aliments sains, frais et régionaux aux communautés du monde entier. Cela peut être accompli, entre autres, en réorientant les subventions du système alimentaire industriel contrôlé par les entreprises vers la construction de la souveraineté alimentaire, en mettant en œuvre les recommandations politiques du CSA sur la mise en relation des petits exploitants avec les marchés et en créant un environnement politique favorable pour soutenir l'implication des consommateurs dans la coproduction, les réseaux alimentaires locaux directs et l'accès des petits exploitants aux marchés territoriaux.</p>
	<p><b>Nouveau paragraphe :</b> Garantir le droit à la terre pour les jeunes, en particulier pour les jeunes issus de groupes marginalisés tels que les femmes, les sans-terre, les peuples autochtones et les travailleurs migrants, en promouvant des politiques de redistribution et de marché médiatisé telles qu'une réforme agraire complète et authentique.</p>
	<p><b>Nouveau paragraphe :</b> S'attaquer aux formes systémiques de discrimination et d'injustices sous toutes leurs formes. Cela inclut la discrimination à l'égard des femmes en protégeant et en promouvant les droits des femmes, en remédiant à l'accès inégal des femmes aux ressources productives, en mettant fin à la violence fondée sur le genre et en reconnaissant le travail de soins non rémunéré et actuellement sous-évalué, fourni principalement par les femmes et les jeunes filles.</p>
<p>d) Soutenir et encourager la participation active, sur un pied d'égalité et sans discrimination des jeunes et leur rôle de chef de file dans les organisations pertinentes, notamment celles de la société civile et du secteur privé, dans les mécanismes de gouvernance et dans les instances de prise de décision à tous les niveaux (CSA, parlements et autres espaces où sont élaborées les politiques nationales et locales, par exemple), et promouvoir les organisations et les initiatives dirigées par des jeunes. (#Participation et gouvernance)</p>	<p><b>Paragraphe 1(d) révisé :</b> Soutenir et encourager les <b>organisations et les initiatives dirigées par des jeunes ainsi que la participation et le leadership égaux, non discriminatoires et actifs des jeunes dans les organisations concernées, <del>notamment par le biais d'organisations de la société civile et du secteur privé,</del></b> dans les mécanismes de gouvernance et les forums de prise de décision à tous les niveaux, tels que le CSA, les parlements et autres espaces d'élaboration des politiques nationales et locales, <b>notamment en promouvant les organisations et les initiatives dirigées par des jeunes, en finançant un espace pour l'engagement autonome des mouvements sociaux dans les processus politiques, en traitant les conflits d'intérêts et l'inégalité du pouvoir de négociation dans les espaces d'élaboration des politiques et en mettant fin à la criminalisation des mouvements sociaux et des défenseurs des droits humains (<del>#Participation et gouvernance</del>).</b></p>
<p>e) Renforcer la collecte d'informations et de statistiques sur le marché du travail afin de rendre compte de la diversité des situations et de l'hétérogénéité des jeunes, des emplois qu'ils</p>	<p><b>Paragraphe 1(e) révisé :</b> Renforcer la collecte d'informations et de statistiques sur le marché du travail afin de rendre compte de la diversité des situations et de l'hétérogénéité des jeunes, des emplois qu'ils occupent et de leurs conditions de travail dans le secteur agricole et les</p>

occupent et de leurs conditions de travail dans le secteur agricole et les systèmes alimentaires, ainsi que de la mobilité des jeunes et du temps de travail consacré à différentes activités. (#Collecte de données)	systèmes alimentaires, ainsi que de la mobilité des jeunes et du temps de travail consacré à différentes activités ; ( <del>#Collecte de données</del> )
f) Améliorer le recueil de données sur les différentes formes de participation des jeunes à l'agriculture et aux systèmes alimentaires, à l'aide de méthodes qualitatives et quantitatives, et ce afin de mieux cerner les besoins et les comportements des jeunes et d'étayer l'élaboration des politiques. (#Collecte de données)	<b>Paragraphe 1(f) révisé</b> : Améliorer le recueil de données sur les différentes formes de participation des jeunes à l'agriculture et aux systèmes alimentaires, à l'aide de méthodes qualitatives et quantitatives, et ce afin de mieux cerner les besoins et les comportements des jeunes et d'étayer l'élaboration des politiques. ( <del>#Collecte de données</del> )
<b>2. GARANTIR DES MOYENS D'EXISTENCE DIGNES, VALORISANTS ET RÉMUNÉRATEURS</b>	
a) Faire en sorte que les politiques relatives à l'emploi et au marché du travail et les interventions au niveau de la demande de main-d'oeuvre ciblent les jeunes et leur offrent des possibilités d'exercer un emploi dans la dignité et dans des conditions décentes dans le secteur agricole et les systèmes alimentaires, qui contribue à la préservation ou à la restauration de l'environnement. (#Politiques relatives au marché du travail)	<b>Paragraphe 2(a) révisé</b> : Faire en sorte que les politiques relatives à l'emploi et au marché du travail et les interventions au niveau de la demande de main-d'oeuvre ciblent les jeunes <b>dans toute leur diversité</b> , et leur offrent des possibilités d'exercer un emploi dans la dignité et dans des conditions décentes ( <b>y compris des salaires décents</b> ) dans le secteur agricole et les systèmes alimentaires, qui contribue à la préservation ou à la restauration de l'environnement <b>et qui respectent leurs droits fondamentaux</b> ; ( <del>#Politiques du marché du travail</del> ).
b) Mettre en oeuvre des politiques globales concernant le marché du travail pour accroître la capacité d'insertion professionnelle des jeunes dans le secteur agricole et les systèmes alimentaires, au moyen de différentes interventions, comme des services d'aide à la recherche d'emploi et de placement professionnel, des programmes de formation et de perfectionnement, des équivalences d'emplois, des services d'accompagnement en matière d'entrepreneuriat et des pépinières d'entreprises. (#Politiques relatives au marché du travail)	<b>Paragraphe 2(b) révisé</b> : Mettre en oeuvre des politiques globales concernant le marché du travail pour accroître l' <b>engagement</b> et la capacité d'insertion professionnelle des jeunes dans le secteur agricole et les systèmes alimentaires, au moyen de différentes interventions comme la <b>réforme agraire globale et la redistribution des terres</b> , des services d'aide à la recherche d'emploi et de placement professionnel, l' <b>éducation</b> , la formation et le développement des compétences, et de perfectionnement, des équivalences d'emplois, les <b>services de vulgarisation, les droits aux ressources telles que les semences et l'eau</b> , ainsi que l' <b>éducation commerciale, l'accompagnement à l'entrepreneuriat et les incubateurs</b> ; ( <del>#Politiques du marché du travail</del> )
c) Mettre en oeuvre des mesures axées sur la demande de main-d'oeuvre en faveur des jeunes afin de promouvoir des systèmes alimentaires et des investissements plus inclusifs et plus durables, conformément aux Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. (#Politiques relatives au marché du travail)	<b>Paragraphe 2(c) révisé</b> : Mettre en oeuvre des mesures axées sur la demande de main-d'oeuvre en faveur des jeunes afin de promouvoir des systèmes alimentaires et des investissements plus inclusifs et plus durables, <del>conformément aux Principes du CSA pour un investissement responsable dans les systèmes agricoles et alimentaires (CFS-RAI)</del> ; ( <del>#Politiques du marché du travail</del> ).

<p>d) Mettre en place des programmes visant à favoriser le passage des études à la vie active, en garantissant un accès équitable à ces programmes, indépendamment du genre, de l'origine ethnique et du statut lié à la citoyenneté. (#Politiques relatives au marché du travail)</p>	<p><b>Paragraphe 2(d) révisé :</b> ) Mettre en place des programmes visant à favoriser le passage des études à la vie active, en garantissant un accès équitable à ces programmes, quels que soient le sexe, les capacités, la <b>classe socio-économique</b>, l'origine ethnique et le statut de citoyenneté, <b>et en soutenant la diversité des aspirations des jeunes ; (#Politiques du marché du travail)</b></p>
	<p><b>Nouveau paragraphe :</b> <b>Accompagner et soutenir les mouvements sociaux en leur apportant une aide au renforcement des capacités et des avantages pour que les jeunes s'engagent dans l'agroécologie, notamment en soutenant les participants aux écoles d'agroécologie urbaines et rurales et aux processus de formation de paysan à paysan.</b></p>
<p>e) Élaborer des législations et réglementations du travail, et y consacrer un budget suffisant, afin de garantir des salaires décents et d'améliorer les conditions de travail pour les jeunes dans le secteur agricole et les systèmes alimentaires, une attention particulière devant être accordée aux enfants légalement en âge de travailler, et ce en réduisant leur exposition aux dangers, en contribuant à la sécurité et à la santé au travail, en promouvant des pratiques agricoles durables, en fournissant des équipements de protection individuelle, en garantissant des horaires de travail raisonnables et en instaurant un système d'assurance chômage. (#Législation et gouvernance en matière d'emploi)</p>	<p><b>Paragraphe 2(e) révisé :</b> Élaborer des législations et réglementations du travail, et y consacrer un budget suffisant, afin de garantir des salaires décents et d'améliorer les conditions de travail pour les jeunes dans le secteur agricole et les systèmes alimentaires, une attention particulière devant être accordée aux enfants légalement en âge de travailler <b>et aux autres groupes marginalisés</b>, et ce en réduisant leur exposition aux dangers, en <b>éliminant l'exposition aux produits agrochimiques et aux pesticides</b>, en soutenant la sécurité et la santé au travail, <b>le droit de se syndiquer</b>, en promouvant des pratiques agricoles durables, en fournissant des équipements de protection individuelle, en garantissant des horaires de travail raisonnables et en instaurant un système d'assurance chômage ; <b>ces lois et réglementations du travail devraient être alignées sur les principaux cadres internationaux, y compris les conventions de l'OIT et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNDROP) ; (#Législation du travail et gouvernance)</b></p>
<p>f) Élaborer des programmes de protection sociale qui permettent de compenser la contribution non rémunérée des jeunes aux systèmes alimentaires et de légitimer les soins domestiques, prodigués notamment par les jeunes femmes, en mettant en place des services publics de garde d'enfants, des congés parentaux et d'autres services communautaires. (#Protection sociale)</p>	<p><b>Paragraphe 2(f) révisé :</b> Élaborer des programmes de protection sociale <b>fondés sur les droits humains</b> qui <b>reconnaissent, valorisent, compensent et, le cas échéant, redistribuent</b> la contribution non rémunérée des jeunes aux systèmes alimentaires, en particulier celle des jeunes femmes, par le biais de services publics de garde d'enfants, de <b>soins aux personnes âgées, de congés parentaux, d'une éducation sur la discrimination fondée sur le sexe, de transitions vers des économies du bien-être</b> et de la <b>fourniture de davantage de services communautaires ; (#Protection sociale)</b></p>
<p>g) Soutenir les systèmes d'inspection du travail dans les secteurs et les professions où les jeunes sont les plus nombreux et renforcer le contrôle du respect de la législation du travail et des droits des travailleurs au niveau communautaire. (#Législation et gouvernance en matière d'emploi)</p>	<p><b>Paragraphe 2(g) révisé :</b> Soutenir des systèmes d'inspection du travail <b>fondés sur les droits</b> dans <b>tous les secteurs et toutes les professions où travaillent des jeunes</b>, et développer le contrôle au niveau communautaire du respect de la législation du travail et des droits des travailleurs ; <b>(#Législation sur l'emploi et gouvernance).</b></p>
<p>h) Promouvoir, conformément aux recommandations existantes du CSA en matière de politiques, les approches agroécologiques et</p>	<p><b>Paragraphe 2(h) révisé :</b> Promouvoir, conformément à la <b>déclaration du Forum international pour l'agroécologie, aux dix éléments de l'agroécologie de la FAO et aux treize principes de</b></p>

<p>autres pratiques novatrices à l'appui d'une agriculture et de systèmes alimentaires durables pour créer des emplois décentés pour la jeunesse, en renforçant les capacités des jeunes et en fournissant un soutien et des débouchés commerciaux aux produits durables. (#Incitations et financement social)</p>	<p>l'agroécologie du Groupe d'experts de haut niveau, aux <del>recommandations du CSA</del>, les pratiques agroécologiques <del>et autres pratiques innovantes</del> et le contrôle démocratique des <del>systèmes alimentaires pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables</del>, afin de créer des <del>avenirs décentés et des emplois permettant aux</del> jeunes de <del>gagner leur vie dans la dignité</del>, en soutenant les capacités d'<del>organisation et de production</del> des jeunes et en fournissant un soutien et des débouchés pour les produits <del>locaux et durables</del> ; (<del>#Incitations et finance sociale</del>)</p>
--	---

### 3. ACCROÎTRE L'ACCÈS ÉQUITABLE AUX RESSOURCES

<p>a) Favoriser l'accès équitable des jeunes ruraux aux terres, aux semences et à la biodiversité, aux pêches et aux forêts, et soutenir la conservation et la protection de ces ressources, en adoptant des politiques et des programmes appropriés au niveau national, conformément aux Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et à d'autres cadres pertinents. (#Ressources naturelles)</p>	<p><b>Paragraphe 3(a) révisé :</b> Garantir les droits humains des jeunes ruraux à <del>Soutenir</del> l'accès équitable des <del>jeunes ruraux</del> à la terre, aux semences et à la biodiversité, aux pêches et aux forêts, ainsi que leur conservation, leur <del>occupation</del> et leur protection, en <del>reconnaissant les droits d'occupation légitimes des jeunes ruraux, en particulier pour la propriété foncière collective autochtone et coutumière, et en mettant en œuvre des programmes de réforme agraire, de restitution et de redistribution des terres.</del> En outre, l'adoption de politiques et de programmes appropriés au niveau national, <del>qui mettent en œuvre les</del> Directives volontaires du CSA sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (CFS-VGGT), <del>la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) et d'autres cadres pertinents ;</del> (<del>#Ressources naturelles</del>)</p>
<p>b) Élaborer des mesures juridiques, des politiques et des réglementations visant à faciliter la transmission des ressources naturelles, des ressources productives et des entreprises d'une génération à l'autre en favorisant les successions et les créations d'entreprises et en améliorant l'accès à un système de retraite. (#Ressources naturelles et productives)</p>	<p><b>Paragraphe 3(b) révisé :</b> Élaborer des mesures juridiques, des politiques et des réglementations pour faciliter le transfert intergénérationnel des ressources naturelles et productives et des <del>exploitations agricoles des petits exploitants aux petits exploitants en protégeant les régimes fonciers coutumiers, en mettant fin à l'accaparement des terres et aux autres formes d'acquisition de terres à grande échelle qui exproprient les petits exploitants, ainsi qu'en</del> soutenant les successions, les créations d'entreprises et l'accès accru au système de retraite ; (<del>#Ressources naturelles et productives</del>)</p>
<p>c) Promouvoir la création de coopératives et d'autres organisations afin de faciliter l'accès des jeunes aux avoirs productifs et d'accroître leurs capacités en matière de gestion des terres et des exploitations agricoles. (#Ressources productives)</p>	<p><b>Paragraphe 3(c) révisé :</b> Promouvoir la création de coopératives et d'autres organisations afin de faciliter l'accès des jeunes aux avoirs productifs et d'accroître leurs capacités en matière de gestion des terres et des exploitations agricoles, <del>notamment de manière collective et/ou autodéterminée ;</del> (<del>#Ressources productives</del>)</p>
<p>d) Contribuer à l'éducation financière des jeunes et, en collaboration avec les fournisseurs de services financiers, promouvoir le développement et la disponibilité de services et de</p>	<p><b>Paragraphe 3(d) révisé :</b> Promouvoir le développement et la disponibilité de services <del>financiers et de conseil inclusifs, financés par des fonds publics et abordables (vulgarisation, formation, fonds directs, taux d'intérêt favorables, transferts de fonds, subventions ciblées,</del></p>



<p>produits financiers abordables et inclusifs qui soient adaptés aux besoins des jeunes travaillant dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ; (#Finances)</p>	<p>microcrédit et autres programmes de crédit, capital de démarrage, assurance) ; <del>l'éducation financière des jeunes et, en collaboration avec les prestataires de services financiers, le développement et la mise à disposition de services et de produits financiers abordables et inclusifs</del> adaptés aux besoins des jeunes agriculteurs agroécologiques et des petits exploitants, des éleveurs et des pêcheurs, en tenant compte en particulier des besoins des jeunes femmes, des jeunes LGBTQ+, des jeunes autochtones et des jeunes handicapés, en donnant la priorité aux services financiers visant la résilience et l'autonomie des jeunes, et en les protégeant des taux d'intérêt élevés et de l'endettement <del>les jeunes engagés dans les systèmes agricoles et alimentaires</del> (#Finance).</p>
<p>e) Encourager l'entrepreneuriat des jeunes dans le secteur agricole et les systèmes alimentaires, aussi bien dans des cadres individuels que collectifs, en mettant en place des programmes de financement flexibles, pouvant prendre diverses formes: mobilisation de l'épargne, financement participatif, nouveaux types de garanties permettant d'accéder aux prêts et d'en réduire le coût dans les zones rurales, agriculture contractuelle et autres mécanismes de financement des chaînes de valeur, récépissés d'entrepôt, services financiers numériques et mobiles, assurances, envois de fonds et produits d'investissement, amélioration de l'offre de services financiers, octroi de subventions à titre de capital d'amorçage, partenariats avec des institutions financières et instruments de partage des risques; (#Finance).</p>	<p><b>Paragraphe 3(e) révisé :</b> Reconnaître et créer une économie politique favorable à la pluriactivité des jeunes dans les systèmes alimentaires en générant des opportunités globales d'engagement digne et de travail décent dans les collectifs et à titre individuel, que ce soit en tant qu'entrepreneurs, travailleurs salariés ou travailleurs autonomes ou à leur propre compte.</p>
<p>f) Améliorer les infrastructures publiques pour que les jeunes – producteurs, entrepreneurs ou commerçants – puissent bénéficier d'un meilleur accès aux marchés et avoir les moyens de contribuer à mieux relier les territoires urbains et ruraux et les communautés qui y vivent, de façon à favoriser la durabilité des systèmes alimentaires ; (#Infrastructure)</p>	<p><b>Paragraphe 3(f) révisé :</b> Améliorer les infrastructures publiques <del>partagées</del> (irrigation, installations de transformation et de conditionnement, mesures de sécurité alimentaire, espaces de marché physiques et virtuels, zonage et réglementation favorables, routes reliant les marchés urbains et ruraux, et fonds de démarrage) pour les marchés informels, émergents et alternatifs qui favorisent les chaînes d'approvisionnement alimentaire courtes afin d'améliorer les revenus et de réduire les obstacles à l'entrée pour les jeunes producteurs, entrepreneurs et commerçants.</p>
<p>g) Appuyer la création de pépinières d'entreprises et l'élaboration de programmes pertinents pour permettre aux jeunes d'intégrer des chaînes d'approvisionnement alimentaire durables, et soutenir la participation des jeunes à des systèmes de certification et de surpris qui pourraient leur garantir un meilleur rendement tout en contribuant à des systèmes agricoles et alimentaires plus</p>	<p><b>Paragraphe 3(g) révisé :</b> Promouvoir et renforcer les systèmes alimentaires localisés, diversifiés, anciens et nouveaux, tels que les systèmes alimentaires autochtones, y compris les marchés locaux et territoriaux, et soutenir l'engagement des jeunes dans les systèmes de certification et de surpris et de certification pour l'agroécologie, le commerce équitable, l'agriculture biologique, les dénominations d'origine et d'autres programmes écologiques et axés sur le bien-être animal, afin de permettre aux jeunes d'entrer et de s'engager dans des</p>

durables ; (#Marchés)	chaînes d'approvisionnement alimentaire durables et résilientes qui génèrent une autonomisation et une indépendance économiques ; (#Marchés).
	<b>Nouveau paragraphe :</b> Créer des conditions favorables à l'engagement et au leadership des jeunes dans la mise en place d'initiatives de chaînes d'approvisionnement à courte distance, telles que l'agriculture soutenue par la communauté, l'agriculture urbaine et périurbaine, les paniers de nourriture et les marchés locaux, qui réduisent la distance entre les consommateurs et les producteurs, notamment en facilitant l'accès à la terre et à d'autres ressources productives pour les jeunes petits exploitants et les acteurs du système alimentaire, en soutenant les incubateurs et les programmes pertinents et en mettant en œuvre les orientations fournies par les recommandations politiques du CSA sur la connexion des petits exploitants aux marchés.
h) Soutenir la mise en place de programmes d'achats publics dans le secteur agroalimentaire, comme des programmes dits «de la ferme à l'école» ou des programmes publics de nutrition qui font appel à des entreprises durables et dirigées par des jeunes, et ce au moyen de quotas et de mesures de sensibilisation et d'appui technique. (#Marchés)	<b>Paragraphe 3(h) révisé :</b> Créer et renforcer les programmes de marchés publics existants et d'autres formes de marchés structurés et médiatisés, tels que les programmes " de la ferme à l'école " et de nutrition publique, pour soutenir les associations de petits producteurs et les entreprises dirigées par des jeunes, en utilisant des prix équitables et transparents qui couvrent les coûts de base de la production, encouragent l'expérimentation au sein des systèmes de production, et favorisent la restauration écologique par le biais de projets d'intendance communautaires.
<b>4. AMÉLIORER LES CONNAISSANCES, L'ÉDUCATION ET LES COMPÉTENCES</b>	
a) Garantir l'accès universel à une éducation gratuite et de qualité, en améliorant les infrastructures pour faciliter l'accès à l'école, en veillant à ce que la scolarité se poursuive pendant les situations d'urgence, notamment en favorisant l'accès à l'enseignement à distance et en garantissant un retour de tous les élèves à l'école sans danger ni discrimination, et en adoptant une approche multisectorielle afin de mettre en œuvre et de faire respecter les politiques relatives à la scolarisation des filles ; (#Education)	<b>Paragraphe 4(a) révisé :</b> Réaliser le droit à une éducation gratuite, de qualité et adaptée à la culture, en particulier pour les jeunes femmes et les filles qui sont confrontées à divers obstacles à l'éducation, et veiller à ce que les jeunes aient accès aux infrastructures et services de base (nutrition, assainissement, services de santé formels et informels, énergie, technologies de l'information et de la communication et accès au haut débit, services de vulgarisation agro-écologique) dans les zones rurales et urbaines pour garantir de bons niveaux de vie.
b) Soutenir l'enrichissement des programmes d'enseignement dans les écoles primaires et secondaires, en y intégrant des sujets ayant trait à l'agriculture et aux systèmes alimentaires durables afin de former les jeunes qui désirent s'orienter vers des métiers agricoles et ruraux ; (#Education)	<b>Paragraphe 4(b) révisé :</b> Soutenir le développement et la réforme des programmes éducatifs dans les écoles primaires et secondaires sur la nécessité de transformer les systèmes alimentaires ainsi que les pratiques pour y parvenir, y compris l'agroécologie, l'alphabétisation alimentaire, les systèmes alimentaires, la santé et les compétences de vie plus généralement.
c) Promouvoir les programmes de formation, y compris professionnelle, et la création d'emplois dans les systèmes	<b>Paragraphe 4(c) révisé :</b> Développer et améliorer la diffusion des programmes de formation professionnelle qui facilitent les évaluations collaboratives des besoins des communautés

alimentaires (nutritionnistes, éducateurs alimentaires, prestataires de services de vulgarisation et de conseil, etc.); (#Formation)	locales, en se concentrant sur les points d'entrée les plus intéressants pour les jeunes, tels que la production agroécologique, la gestion de l'environnement, l'éducation culturelle, la nutrition et les systèmes alimentaires.
d) Faire participer les jeunes à la recherche sur l'agriculture et les systèmes alimentaires durables, la conservation des ressources, l'atténuation du changement climatique et la gestion de l'environnement, et renforcer les possibilités offertes aux jeunes de prendre part à des partenariats de recherche à assise communautaire; (#Research)	<b>Paragraphe 4(d) révisé :</b> Soutenir les recherches menées par des jeunes sur l'agroécologie, la diversité biologique et culturelle, la conservation des ressources, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et renforcer les possibilités pour les jeunes de participer à des partenariats de recherche communautaires en développant des méthodologies qui intègrent diverses manières de connaître et de communiquer.
e) Promouvoir l'échange intergénérationnel et intragénérationnel d'informations, de connaissances et de pratiques dans le cadre du mentorat et de la collaboration entre pairs. (#Échange d'informations et de connaissances)	<b>Paragraphe 4(e) révisé :</b> Promouvoir l'échange intergénérationnel et intragénérationnel d'informations, de connaissances et de pratiques en encourageant les jeunes à pratiquer l'agroécologie, notamment en reliant les connaissances qui sont spécifiques au niveau local à des programmes horizontaux de formation et d'éducation formelle, ainsi qu'à des services de conseil et de vulgarisation, afin d'améliorer la résilience de l'agriculture, des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires aux chocs et aux stress environnementaux et sociaux.
	<b>Nouveau para :</b> Réaliser le droit des jeunes paysans et des autres jeunes à une formation adaptée aux environnements agroécologiques, socioculturels et politico-économiques spécifiques dans lesquels ils se trouvent.
	<b>Nouveau paragraphe :</b> Réaliser le droit des jeunes paysans et des autres jeunes des zones rurales et urbaines d'être protégés contre tout travail susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec l'éducation, ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
	<b>Nouveau para :</b> Développer et mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur les effets sanitaires et écologiques des agrottoxines couramment utilisées dans les zones rurales et sur les alternatives à leur utilisation.
<b>5. FAVORISER UNE INNOVATION DURABLE ET INCLUSIVE</b>	
a) Soutenir le rôle clé des jeunes dans la promotion de l'innovation sociale, par l'intermédiaire d'entreprises à vocation sociale ou communautaire, de plateformes d'innovation multipartites, de financements communautaires et d'innovations institutionnelles visant à relier les agriculteurs aux marchés, en tenant compte des connaissances transmises entre générations et des savoirs autochtones concernant les systèmes alimentaires	<b>Paragraphe 5(a) révisé :</b> Soutenir le rôle clé des jeunes dans la promotion de l'innovation sociale visant à construire des économies du bien-être, en soutenant les initiatives et les entreprises dirigées par des jeunes, en embrassant les économies communautaires et solidaires, en créant un espace pour les entreprises agricoles coopératives, la finance communautaire et les innovations visant à relier les agriculteurs aux marchés locaux et territoriaux, et en respectant les connaissances intergénérationnelles et autochtones liées aux systèmes alimentaires durables ( <del>##Innovation sociale</del> ):

durables ; ( <i>#Innovation sociale</i> )	<b>Nouveau paragraphe</b> : Soutenir le rôle clé des connaissances autochtones et intergénérationnelles en matière d'agroécologie pour l'innovation vers des systèmes alimentaires durables, en stimulant la recherche et les programmes qui intègrent ces connaissances et en promouvant la recherche universitaire qui est, dès le départ, guidée par les besoins, les demandes et les priorités des petits producteurs alimentaires et des autres acteurs des systèmes alimentaires agroécologiques et qui inclut ces acteurs et leurs connaissances à toutes les étapes du processus de recherche.
b) Appuyer la fourniture, dans les zones rurales et urbaines, de services de vulgarisation et de services numériques adaptés aux besoins et aux priorités des jeunes, tout en garantissant un accès inclusif à ces services ; ( <i>#Vulgarisation et services numériques</i> )	<b>Paragraphe 5(b) révisé</b> : Appuyer la fourniture, dans les zones rurales et urbaines, de services de vulgarisation et de services numériques adaptés aux besoins et aux priorités des jeunes et à leur transition vers l'agriculture agroécologique et à son développement, en suivant les exemples de bonnes pratiques telles que les formations de paysan à paysan comme celles fournies par La Via Campesina, tout en garantissant un accès inclusif à ces services ; ( <del><i>#Vulgarisation et services numériques</i></del> ).
c) Développer les compétences numériques des jeunes travailleurs et de celles et ceux qui passent des études au marché du travail, renforcer leurs capacités en matière d'approches durables et innovantes et les initier à la conception participative de solutions numériques ; ( <i>#Compétences numériques</i> )	<b>Paragraphe 5(c) révisé</b> : Promouvoir une approche agroécologique de la numérisation et de l'innovation technologique en donnant la priorité à la cocréation et à la coconception, y compris par les acteurs les plus marginalisés du système alimentaire, et en privilégiant la résilience, l'autodétermination et l'indépendance des petits exploitants et des autres acteurs indépendants du système alimentaire comme principe directeur de la numérisation, de l'éducation numérique et du développement technologique, par exemple en favorisant les technologies en accès libre et les technologies appartenant à la communauté ( <del><i>#Compétences numériques</i></del> ).
	<b>Nouveau paragraphe</b> : Garantir aux petits exploitants et aux autres acteurs indépendants du système alimentaire la pleine propriété des outils numériques, des méthodologies et de leurs données et les protéger de la dépendance économique et sociale vis-à-vis des entreprises qui fournissent des solutions technologiques numériques, notamment en évaluant de manière critique les nouvelles technologies et leurs impacts redistributifs dans la société, par exemple en évaluant qui aura (ou n'aura pas) accès, qui bénéficiera (ou n'aura pas) et qui supportera (ou n'aura pas) les coûts sociaux et écologiques d'une nouvelle technologie ou solution numérique ;
d) Investir dans les infrastructures numériques et promouvoir le développement du numérique afin de garantir la connectivité des zones périurbaines, rurales et reculées, ce qui permettra de renforcer et de diversifier les systèmes alimentaires et de créer des emplois pour les jeunes. ( <i>#Infrastructure numérique</i> )	<b>Paragraphe 5(d) révisé</b> : Investir dans l'infrastructure numérique et promouvoir la numérisation pour assurer la connectivité dans les zones périurbaines, rurales et éloignées comme moyen de renforcer et de diversifier les systèmes alimentaires ainsi que de créer des opportunités d'emploi pour les jeunes. ( <del><i>#Infrastructure numérique</i></del> )

